

Designation de la zone à risque

N°	Localisation	Type de phénomène naturel
31 Bis	Llonat Sud-Est	Inondation

Prescriptions Urbanistiques et Architecturales

l'encombrement à l'écoulement des eaux,

D- Sont autorisés sous réserve de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux (voir explication § IV.2.3. p.28) les constructions individuelles à usage d'habitation avec un Coefficient d'Emprise au Sol maximum (C.E.S.) de 0,30, les aménagements et extensions mesurées sur les habitations existantes, les travaux et/ou constructions relatifs aux Infrastructures, réseaux et exploitations de ressources naturelles relevant du service public, aux exploitations agricoles et forestières,

Ⓣ- la partie pleine des éventuelles clôtures ne devra pas excéder 0,25 m de haut,

Ⓣ- conception soignée des réseaux hydrauliques enterrés. Les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable doivent être étanches, et résister à des affouillements ou des érosions localisés,

> BÂTI EXISTANT

Ⓣ- pour les équipements et matériaux sensibles : idem bâti futur. Cependant, pour les réseaux sensibles (électricité, téléphone...), situés en dessous de la cote M.H.E., ils pourront simplement être protégés (étanchéité) et munis d'un dispositif de mise hors service automatique,

Prescriptions Constructives

BÂTI FUTUR

Ⓣ①- les menuiseries, portes, fenêtres, revêtements de sols et de murs, protections phoniques et thermiques, situés en dessous de la cote de M.H.E. doivent être réalisés en cas de refecton ou remplacement, avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités, et à fermeture étanche,

Ⓣ②- le tableau de distribution électrique doit être situé au-dessus de la cote de M.H.E. définie et sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans la couper dans les niveau supérieurs,

Ⓣ③- concernant les extensions du bâti existant: les prescriptions n° ② à ③ s'appliquent,

Autres Prescriptions

Ⓣ④- indépendamment de la loi sur l'eau, toute réalisation liée à des aménagements hydrauliques est subordonnée à la production d'une étude préalable,

Ⓣ⑤- maintien en état de propreté du lit du Roure.

